

LES CONGRÈS OUVRIERS

LES CONDITIONS DE LA PRÉPARATION ET DE LA TENUE DES DEUX CONGRÈS SOCIALISTES INTERNATIONAUX DE 1889.

Chargé par le Congrès international de Londres d'organiser le troisième *Congrès ouvrier socialiste international*, le parti possibiliste fixa la date du Congrès au 15 juillet, dans la salle de l'Union du Commerce et de l'Industrie, rue de Lancry, et lança le programme des questions qui devaient y être traitées:

1- Législation internationale du travail. Réglementation légale de la journée. Travail de jour, de nuit, des jours fériés, des adultes, des femmes et des enfants. Surveillance des ateliers de la grande et de la petite industrie comité de l'industrie domestique. Votes et moyens pour obtenir ces revendications.

2- Moyens les plus pratiques à employer pour établir des relations constantes entre les organisations ouvrières de tous pays, sans pour cela porter atteinte à leur autonomie.

3- Coalitions patronales et intervention des pouvoirs publics.

4- Fixation de la date et du lieu de réunion du prochain Congrès. Règlement à adopter pour sa convocation, son organisation et la tenue de ses séances.

A l'envoi du programme, il fut répondu par la lettre suivante, en date du 10 janvier 1880:

«Les députés socialistes démocrates allemands ont pris la résolution de prendre part au Congrès ouvrier international qui, d'après les résolutions du Congrès ouvrier de Bordeaux (1) et du Congrès international de Londres, doit se tenir à Paris pendant le cours de l'année présente. Pour faire les préparatifs nécessaires, il nous a paru indispensable d'avoir une conférence préparatoire. Avec nos amis suisses, belges et hollandais, nous sommes convenus de tenir la Conférence préparatoire à Nancy, le 18 janvier. Nous venons d'inviter nos amis les marxistes et les blanquistes français, et nous vous invitons à y envoyer un ou plusieurs délégués, afin que l'unité d'action puisse être assurée d'avance.

Signé: Liebknecht».

Le Comité national (2) refusa de se faire représenter à Nancy.

La conférence n'eut pas lieu à Nancy. Elle se réunit à La Haye, le 28 février.

Convoqué de nouveau, le Comité national refusa d'y envoyer des délégués pour les motifs suivants:

(1) Congrès tenu par la fraction guesdiste.

(2) Le Comité national était alors composé de: A. Lavy, E. André-Gély, E. Picau, Avex, Ribanier, Delacour, J. Allemane, Ch. André, Berthout, P. Brousse, Couturat, Dejeante, Dumay, Hoppenheimer, J. Joffrin, S. Paulard, Prudent-Dervillers, J. Vaidy.

- 1- Il savait que toutes les nations n'avaient pas été invitées;
- 2- Le but de la conférence n'avait pas été nettement indiqué;
- 3- Le droit d'organiser le Congrès semblait être contesté à la *Fédération des travailleurs socialistes de France*.

La Conférence de La Haye rédigea une note que M. Volders, membre du Comité national du *Parti ouvrier belge*, reçut mission de communiquer au Comité national. En voici le texte:

«Les soussignés invitent la Fédération des travailleurs socialistes de France, en vertu d'un mandat qu'elle a reçu du Congrès international de Londres en 1888, à convoquer le Congrès international de Paris en accord avec les organisations ouvrières et socialistes de France et des autres pays.

Cette convocation, signée par tous les représentants des organisations ouvrières et socialistes, devra être portée dans le plus bref délai possible à la connaissance du public ouvrier et socialiste de France et des autres pays.

Cette convocation portera:

- 1- *Que le Congrès international de Paris se tiendra du 14 au 24 juillet 1889;*
- 2- *Qu'il sera ouvert aux ouvriers et aux socialistes des différents pays, en leur permettant de se conformer aux conditions politiques qu'ils subissent;*
- 3- *Que le Congrès sera souverain pour la vérification des mandats et la fixation de l'ordre du jour.*

Les questions à l'ordre du jour provisoire sont les suivantes:

- A- *Législation internationale du travail. Réglementation légale de la journée de travail (travail de jour, de nuit, des jours fériés, des adultes, des femmes et des enfants);*
- B- *Surveillance des ateliers de la grande et de la petite industrie ainsi que de l'industrie domestique;*
- C- *Voies et moyens pour obtenir ces revendications.*

La Haye, 28 février 1889.

Les délégués: Allemagne: A. Bebel, W. Liebknecht.

Suisse: Beickel, Whirrerbeer.

Hollande: Domela Nieuwenhuis.

Belgique: E. Anserle, Jean Volders. France: Paul Lafargue.

Maison du Peuple, place de Bavière».

Le Comité national se réunit le 20 mars et décida l'envoi de la réponse suivante à la note de la Conférence de la Haye:

Paris, le 22 mars.

Citoyen Volders.

J'ai commis une erreur en vous indiquant le 18 mars comme date de la séance de notre Comité national; il ne s'est réuni que le 20. Voici les résolutions qu'il a prises.

Il a d'abord déclaré que son mandat d'organiser le Congrès International de 1889, à Paris, était au-dessus de toute contestation, les décisions des Congrès internationaux de Paris et de Londres faisant loi pour tout le monde. S'il n'en était pas ainsi, il pourrait être à la fois, sur tous les points du globe, organisé vingt congrès dits internationaux, avec un droit égal, et portant mensongèrement ce titre, puisqu'ils ne résulteraient pas de la volonté internationale.

Ce serait l'anarchie la plus complète, au lieu de l'union provenant d'une libre entente, de la soumission volontaire aux décisions de la série des Congrès Internationaux se succédant les uns aux autres pour compléter, pour parachever l'oeuvre d'organisation internationale des travailleurs et des socialistes.

Le Comité a renouvelé ses réserves au sujet de la conférence de La Haye, réserves qui avaient été présentées par lettres antérieures à la conférence, adressées aux citoyens Liebknecht, Anseele et Nieuwenhuis et au Comité du Parti ouvrier belge. Ces réserves portaient, vous le savez: 1- sur ce que les représentants de toutes les nationalités n'étaient pas convoqués à La Haye, ce qui rendait cette réunion incorrecte; 2- sur ce que le but de la conférence n'était pas nettement indiqué, en dépit de nos réclamations instantes et répétées; 3- sur ce que les convocateurs de la conférence se refusaient à

reconnaître tout d'abord notre droit à organiser le Congrès, que dès lors nous pouvions les croire disposés à le nier en vertu même des réponses qui nous étaient faites et que par suite il ne nous était pas permis de nous associer à une violation des résolutions des Congrès de Paris et de Londres.

Ces réserves faites pour établir nettement notre situation, le Comité national a tenu à donner une fois de plus la preuve de son humeur conciliante et à manifester son vif désir de ne se prêter à rien de ce qui pourrait entraver l'entente internationale des travailleurs et des socialistes. Il a résolu, son droit affirmé, de consentir toutes les concessions compatibles avec son mandat, sa propre dignité, et l'ordre et la sincérité du Congrès.

Vous nous demandez que les appels pour l'adhésion au Congrès soient signés par tous les représentants des organisations ouvrières et socialistes.

Cela nous a paru impossible en le prenant dans son sens absolu. A Paris seulement existent les organisations ouvrières: blanquistes, guesdistes, barberettistes ou ministérielles, positivistes, anarchistes, et enfin les Chambres syndicales qui, tout en adhérant, par exemple, à la Bourse du travail, ne se rattachent à aucun groupement politique ou économique. Si au Comité national doivent s'adjoindre des représentants de toutes ces branches, c'est un véritable Parlement ouvrier dont vous demandez la création, Parlement qui discutera beaucoup sur tout autre chose que la préparation du Congrès et qui sera prêt en 1890, un an trop tard. Bien entendu, ces citoyens ne peuvent nous donner leur signature, sans faire partie du Comité organisateur. Nous direz-vous que nous pourrions opérer un tri parmi eux? C'est alors une besogne à laquelle nous nous refusons. Nous pouvons agir ayant pour cela un mandat; mais nous ne consentons pas, agissant en dehors de notre mandat, à nous associer les représentants de tels groupes et à repousser le concours des représentants de tels autres. Ce serait faire œuvre de parti et mal préparer un Congrès, dont les portes doivent être ouvertes à tous.

Quoi qu'il en soit, notre Comité tient à vous accorder sur ce point toute la satisfaction possible. Les Chambres syndicales parisiennes se sont réunies à la Bourse du travail. Elles ont décidé de prendre part au Congrès. Nous leur demanderons, si vous le voulez, deux ou trois membres qui s'adjoindront à nous. Vous noterez que ces Chambres syndicales sont d'opinions très diverses.

Vous désirez que le Congrès soit fixé du 14 au 21 juillet. Par une circulaire, en date du 15 février, nous avons annoncé qu'il aurait lieu dans la deuxième quinzaine de juillet. Nous sommes donc d'accord. Il nous reste cependant, bien entendu, à tenir compte des avis des autres nationalités.

Vous voulez que le Congrès soit ouvert «aux ouvriers et socialistes des différents pays en leur permettant de se conformer aux conditions politiques qu'ils subissent». Nous avons écrit, le 15 février, qu'on y admettrait les Groupes, Cercles et Chambres syndicales, ayant pour but la défense des intérêts des travailleurs et leur émancipation et pouvant justifier de leur existence en 1888. Là où la liberté politique règne, nous exigeons que les groupes justifient pleinement de leur existence. Là, au contraire, où, comme en Allemagne, l'organisation ne peut-être que secrète, nous nous en rapportons à la bonne foi des délégués et de leurs mandants.

Nous avons répété et affirmé souvent cela à Londres et dans nos lettres aux citoyens Liebknecht, Anseele, etc.

Du reste, ce correctif au règlement du Congrès futur existait déjà par le fait que nous avons décidé la vérification des mandats par les nationaux eux-mêmes. Sur ce point nous ne pouvons tomber d'accord avec vous. Nous maintenons les termes de notre circulaire: les délégués de chacune des nationalités étant mieux placés pour contrôler l'existence des groupes de leur nation, seront chargés de vérifier les mandats et d'en établir la validité. Pour répondre à vos préoccupations, nous ajoutons: sauf les cas spéciaux. Cela veut dire que nous croyons que seules les nations intéressées peuvent, en ce qui concerne les mandats, juger les points de fait et apprécier sûrement leur validité; qu'au contraire le Congrès, dans son ensemble, ignorant des faits, ne jugerait qu'en cédant à un courant d'opinion et de sympathie. Cependant nous admettons que si, par exception, un fait grave vient à se produire, qu'une élimination paraisse proposée contre toute justice, le Congrès, saisi de l'affaire, prononce en dernier ressort.

Nous ne pouvons pas accepter que le Congrès soit souverain pour la fixation de son ordre du jour. Les délégués ne sont pas des dirigeants, ni des maîtres, mais des serviteurs et des mandataires. Ils doivent donc se présenter au Congrès avec un mandat ferme sur des questions examinées d'avance par leurs mandants.

Pour ces raisons, il est indispensable de suivre la méthode que nous avons employée: rédiger d'abord un ordre du jour provisoire, conformément à la dernière résolution du Congrès international de Londres, inviter tous les groupes adhérents à signaler des additions ou des modifications, puis, tous ces renseignements parvenus, fixer, le 31 mai, six semaines avant le Congrès, l'ordre du jour définitif. Ainsi tout le monde est consulté, chacun sait à quoi s'en tenir; les mandats sont nets et aucune surprise n'est

possible pour personne.

Vous croyez utile de substituer une nouvelle formule plus large et meilleure au premier paragraphe de l'ordre du jour; nous l'acceptons entière, ainsi que vous le prouve le procès-verbal de notre dernière séance, paru dans "le Prolétariat" du 33 mars.

Le reste de l'ordre du jour provisoire est maintenu jusqu'après réception des avis des diverses nations adhérentes.

Vous nous disiez, citoyen Volders, que si notre Comité n'acceptait pas les décisions de la conférence de La Haye, vous iriez sans doute jusqu'à organiser un autre Congrès, contre celui que nous avons mission de préparer.

C'était donc un ultimatum que vous apportiez et non une note fraternelle de camarades qui voulaient prendre des garanties pour l'union entre tous les travailleurs.

Les concessions possibles, les voilà faites par nous, sans que nous nous soyons butés à l'irrégularité de votre conférence, au manque de sympathie dont elle faisait preuve à notre égard, à l'injuste défiance qu'elle nous témoignait. Nous ne voulons aucune part de responsabilité dans une division qui pourrait intervenir dans le monde international du travail.

Signé: Le Secrétaire à l'intérieur: A. Lavy.

Cette lettre resta sans réponse.

Le Comité national prépara son Congrès.

Léon de SEILHAC

"Les Congrès Ouvriers en France (1876-1897)"

Bibliothèque du Musée Social

Editeurs: Armand COLIN et compagnie

- 1899 -

Extrait constitué des pages 143 à 150
